



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h23) ; Diane FACOMPRESZ

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Pierrick PINET

Date de la convocation : 03 avril 2024

Secrétaire de séance : Philippe BERNA

La séance débute à 19H06

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Délibérations :
 1. Approbation du compte administratif 2023 – Budget Général
 2. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Général
 3. Taux de fiscalité locale 2024
 4. Affectation de résultat du Budget Général 2023
 5. Subventions aux associations 2024
 6. Budget Primitif 2024 – Budget Général
 7. Avis de la Commune pour la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal
 8. Approbation de la demande d'adhésion au SIGMA de la commune de Vaunaveys la Rochette
 9. Acquisition par la commune de la « cabane » aire de jeux du SIVU les Enfants du Solaure
 10. Convention de mise à disposition d'un local pour Yvan Loisirs
 11. Régularisation d'un droit de passage sur la parcelle AB 101
 12. Appel à un Volontaire Territorial en Administration
 13. Modification du tableau des effectifs
 14. Indemnités des élus
- Questions diverses / informations Monsieur le Maire aura une information à communiquer en fin de séance

01. Adoption du Compte administratif 2023 - Budget Général :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2023 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
RESULTATS BRUTS 2023 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 241 610,56 €
Total des titres (recettes)	1 502 400,29 €
Solde	260 789,73 €
<i>Résultat 2022</i>	955 591,12 €
<i>affectation 1068 en 2023</i>	50 206,03 €
<i>Résultat reporté en 2023</i>	905 385,09 €
Résultat clôture de 2023	1 166 174,82 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	752 612,69 €
Total des titres (recettes)	392 137,89 €
Solde -	360 474,80 €
<i>Résultat 2022</i>	1 166 193,91 €
Résultat clôture de 2023	805 719,11 €

Pascale DARDIER quitte la salle à 19h14 et revient à 19h15

Patricia BONNOT rejoint le CM à 19h23

Philippe BERNA : les résultats sont bons, on se retrouve au niveau de 2020.

Nous améliorons notre désendettement, et sommes mieux placés que notre strate. La trésorerie est positive pour 2M€.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement a été mis en place nous donnant la ligne à suivre pour les années à venir.

591 k€ d'investissement pour un déficit de 360 k€ en investissement qui s'explique par le fait que les subventions n'arrivent pas forcément l'année de l'investissement.

Il y a des Restes à réaliser (RAR) sur les investissements ce qui est normal.

Philippe BERNA met en garde sur le BP 2024 et indique qu'il faudra serrer les dépenses pour continuer de dégager de la CAF (capacité d'autofinancement) afin de pouvoir poursuivre nos investissements.

Il rappelle que le CA 2023 et le BP 2024 ont fait l'objet de 5 commissions finances et une présentation en plénier

Le maire quitte la salle.

Mme Annette GUEYDAN soumet le CA au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2023 tel que présenté**

02. Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget général :

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2023	
RESULTATS 2023 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 241 610,56 €
Total des titres (recettes)	1 502 400,29 €
Solde	260 789,73 €
<i>Résultat 2022</i>	955 591,12 €
<i>affectation 1068 en 2023</i>	50 206,03 €
<i>Résultat reporté en 2023</i>	905 385,09 €
Résultat clôture de 2023	1 166 174,82 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	752 612,69 €
Total des titres (recettes)	392 137,89 €
Solde	- 360 474,80 €
<i>Résultat 2022</i>	1 166 193,91 €
Résultat clôture de 2023	805 719,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget général***

03. Taux de fiscalité locale 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaît au taux de 30,29 % décomposé comme suit :

- 14,78 % part communale
- 15,51 % part départementale

Dans ces conditions, il est proposé les taux suivants pour 2024 :

	Base imposable	Taux d'imposition 2024	Produit Fiscal
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	621 200	19,66%	122 128
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 723 000	30,29%	521 897
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 400	40,32%	16 289

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Il informe qu'il n'est pas proposé d'augmentation des taxes locales cette année.

Il précise que le tableau est en euros.

Il rappelle aussi que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peut pas augmenter sans augmenter aussi la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Il y a des demandes de décorrélation qui n'ont pas abouti, mais certaines communes répondant à des critères précis peuvent le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les taux des impôts locaux pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Florence PILLANT demande qui veut la décorrélation.

François BROCARD répond que l'intercommunalité l'a demandé.

04. Budget général - Affectation de résultat N-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 166 193,91		-360 474,80	805 719,11
Exploitation	955 591,12	50 206,03	260 789,73	1 166 174,82
	2 121 785,03	50 206,03	-99 685,07	1 971 893,93

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses	816 990,00 €
Recettes	150 000,00 €
Solde	-666 990,00 €
Besoin de financement	138 729,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

002 - R	Excédents de fonctionnement	1 116 174,82 €
001 - R	Excédent d'investissement	805 719,11 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000,00 €

André ODDON demande ce qu'est l'excédent capitalisé

Philippe BERNA : C'est le solde de clôture que l'on affecte et il peut être réparti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme indiqué.**

05.Subventions aux associations d'intérêt local :

Madame Annette GUEYDAN présente, après examen des demandes reçues, la liste des subventions proposées comme présentée dans le tableau annexé.

Madame Annette GUEYDAN, étant trésorière d'une des associations faisant l'objet de la délibération, quitte la salle.

Remarque de Patricia BONNOT sur la subvention exceptionnelle pour Si Saillans Sonne qui vient régler des dettes URSSAF dont le montant lui semble important.

François BROCARD rappelle la contrepartie qui avait été demandée à Si Saillans Sonne de pouvoir équilibrer son budget en trouvant d'autres moyens de financements. L'an prochain les choses reviendront à la normale.

Philippe BERNA dit qu'il était convenu que l'on puisse assister aux CA. Où cela en est-il ?

Dominique BALDERANIS et Annette GUEYDAN ont assisté à la dernière Assemblée Générale, la comptabilité de l'association est propre.

Florence PILLANT demande si certaines associations ont demandé et n'ont pas eu de subvention.

Annette GUEYDAN : une association a demandé hors délai + une autre dont on attend encore les documents et + les P'tits Bouts dont les activités sont de la compétence de la CCCPS

Florence PILLANT demande pourquoi on ne voit pas ceux qui n'ont pas eu la subvention qu'ils ont demandé.

Annette GUEYDAN répond que ~~cela~~ le tableau correspond à ce que l'on va voter.

François BROCARD indique qu'au BP 2024 il a été budgété plus que les 21 550 € au cas il serait nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle.

Notamment pour le Forum, qui, dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Drôme demande 500 € pour participer à cet évènement. La commission association souhaite avoir un budget prévisionnel précis de l'opération.

Patricia BONNOT demande quelle sont les associations qui n'ont pas eu de subvention alors qu'elles ont fait une demande.

Annette GUEYDAN : Crest ta Radio et la Coopérative Citoyenne Saillansonne.

Annette GUEYDAN quitte la salle (en lien avec le vote pour l'association Faubourg 26 dont elle est trésorière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE d'attribuer les subventions telles que proposées,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 65748,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Tableau annexé à la délibération n° 05 – Conseil Municipal du 9 avril 2024.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS 2024

Associations 2024 : attribution de subventions		
Nom	Fonctionnement	Evènementiel*
Le Goût de L'ici et du La		1 500 €
Basket Club Crest-Saillans	1 000 €	
BZA		500 €
L'oubliette	1 200 €	
Le Forum	1 500 €	
Couleurs et Volumes	500 €	2 000 €
Vélo club	500 €	
Faubourg 26	2 000 €	
Si Saillans Sonne	5 300 €	
Tennis club	1 000 €	
Au Fil d'Argent	500 €	
Amis de la Lecture	3 200 €	
La bête lumineuse	500 €	
L'école du chat libre	150 €	
RASED	100 €	
Prévention routière	100 €	
Total	17 550 €	4 000 €
Total général	21 550 €	

06. Budget général – vote du budget primitif pour 2024

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux, équilibré à 2 441 983,35 € (section de fonctionnement) et à 2 999 958,96€ (section d'investissement).

FONCTIONNEMENT :

Philippe BERNA dit que pour retrouver de la capacité d'autofinancement il faut optimiser la marge entre les dépenses et les recettes => réduire les dépenses car des pertes de recettes en 2024 sont prévues.

Voir la note de présentation => synthèse.

Philippe BERNA n'entend pas sereinement le fait d'embaucher un ASVP pour cet été

Patricia BONNOT : c'est pourtant difficile de s'en passer

Philippe BERNA : le temps qu'il soit formé... il ne pourra pas verbaliser

Patricia BONNOT : la participation financière pour le SDIS augmente beaucoup

Philippe BERNA : il investit beaucoup entre autres

INVESTISSEMENTS :

Patricia BONNOT précise l'emplacement des défibrillateurs : 1 aux Samaritains, 1 à la salle des Fêtes et déplacement de l'existant à la Maison Médicale

Philippe BERNA pour les travaux des bâtiments communaux on attend toujours les avis des experts. Le reste à charge des assurances sera aidé à hauteur de 50% par le Département.

Freddy MARTIN demande si l'Etat participe ?

Philippe BERNA pense que non.

François BROCARD : on va activer tous les leviers.

François BROCARD : le monument aux morts sera nettoyé cette année car on est financé à 50 % par l'ONaCVG.

Recettes investissement :

Philippe BERNA rappelle que la maison médicale a été financée à 70%

François BROCARD / Philippe BERNA : la récupération de la subvention a été très difficile car il y a eu un dépassement de délai.

François BROCARD : il est de plus en plus de difficulté à d'obtenir des subventions – Dans le cadre de l'octroi des subventions pour les projets de cohérence territoriale, nous avons été retenus pour la subvention des Chapelains pour 108 k€. A l'avenir, il faudra envisager d'être plus proche de 50% de financement.

Florence PILLANT : subvention pour l'ABC => qu'en est-il ?

François BROCARD : coût du projet 20 000 € et avec 8 000 € d'aide du Département le détail n'apparaît pas.

André ODDON : recettes pour la Gare est-ce qu'on les aura en 2024 ou 2025 ?

Philippe BERNA / François BROCARD : pas de subvention sur ce dossier, c'est de la voirie.

Laurence ALGOUD : indique qu'en section de fonctionnement il y a un écart entre le tableau, la synthèse et la délibération

Nathalie BONNAT (secrétaire générale) corrige la délibération.

Monsieur le maire adresse ses remerciements aux habitants qui ont participé aux commissions finances extra-municipales, ainsi qu'au personnel administratif pour le travail effectué.

Il précise que la M57 impose de diffuser le budget prévisionnel au moins 12 jours avant la séance du Conseil Municipal consacrée au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ADOpte par chapitres le budget primitif 2024 de la commune (M57), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :**

2 441 983,35 € en fonctionnement

2 999 958,96 € en investissement

- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.**

07. Avis de la Commune pour la création d'un service mutualisé de la police municipale au niveau intercommunal :

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-2 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, du 28 mars 2024 portant création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal

Monsieur le maire présente à l'assemblée :

La création d'un service mutualisé a été demandée par plusieurs communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) afin d'avoir une police municipale sur leur commune.

Cependant, pris individuellement, ces communes n'ont pas les moyens ni les besoins suffisants pour recruter un agent. Pour répondre à cette demande, la CCCPS a délibéré le 28 mars 2024 pour la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal afin de recruter un agent qui sera mutualisé entre toutes les communes adhérentes au service et qui ne disposent pas déjà d'une police municipale.

Désormais, pour que ce service soit mis en place, il est nécessaire que la commune donne un avis favorable à la création d'un tel service (article L 512-2 du code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, la CCCPS souhaite savoir si la commune est intéressée pour intégrer ce service mutualisé, étant précisé que :

- Cette possibilité est offerte uniquement pour les communes qui n'ont pas déjà une police municipale sur leur territoire ;
- Ultérieurement, une convention fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement pour la création du service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure (même s'il ne souhaite pas forcément en bénéficier) ;
De dire si la commune est intéressée pour intégrer ce service mutualisé, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier

François BROCARD rappelle le contexte qui conduit à la délibération pour la création d'un service mutualisé de police municipale.

Demande de Dominique BALDERANIS et François BROCARD auprès de la CCCPS pour avoir l'aide de l'intercommunalité puisque plusieurs communes ont ce besoin.

Le conseil communautaire a délibéré sur le sujet la semaine dernière et chaque commune doit délibérer dans les 3 mois pour mettre en œuvre cette décision. Si une commune ne délibère pas son avis est réputé favorable.

Patricia BONNOT demande si pour lancer le recrutement il faut attendre le délai de 3 mois ?

François BROCARD : non le recrutement est lancé sans attendre que toutes les communes aient délibéré. L'offre est diffusée pour un poste de Policier Municipal ou Garde Champêtre.

Joëlle MASSA demande s'il sera sous la responsabilité des maires de chaque commune ?

François BROCARD : Oui, car ce sont bien les maires qui ont les pouvoirs de police et qui définiront les missions.

Parenthèse de François BROCARD : il est prévu le recrutement d'1 agent de sensibilisation par la CCCPS en juillet et août pour faire de la prévention sur toutes les communes dans les lieux touristiques : nécessité de laisser les berges propres, ne pas faire de feu...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure***
- ***APPROUVE la participation de la commune de Saillans à l'organisation de ce service afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et pourrait se prononcer ultérieurement sur son adhésion via une convention***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

08. Approbation de la demande d'adhésion au SIGMA de la commune de Vaunaveys la Rochette :

La commune de Vaunaveys la Rochette a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n° 06_03_2024_13 « Adhésion de la commune de Vaunaveys La Rochette »,

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

La délibération correspondante du SIGMA est présentée.

François BROCARD rappelle que la commune, elle-même adhérente au SIGMA, est représentée au sein du syndicat par 2 délégués titulaires : Philippe BERNA et Georges DUQUESNE + 1 délégué suppléant : Diane FACOMPRESZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la demande d'adhésion de VAUNAVEYS LA ROCHETTE au SIGMA,***
- ***APPROUVE la délibération n°06_03_2024_13 du SIGMA « Adhésion de la commune de la Vaunaveys la Rochette »,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.***

09-Acquisition par la commune de la « cabane » aire de jeux du SIVU les Enfants du Solaure :

Madame Dominique BALDERANIS indique que la commune a reçu une proposition d'acquisition de la « cabane » aire de jeux non utilisée par le SIVU les Enfants du Solaure.

La valeur neuve de cette « cabane » aire de jeux est de 3 825,94€.

Elle a été achetée en septembre 2020 par le SIVU les Enfants du Solaure.

La commune propose la reprise de ce matériel pour la somme de 1 928,15 € (mille neuf cent vingt-huit euros et quinze centimes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- ***DONNE son accord pour l'achat de cette « cabane » aire de jeux d'occasion au prix de 1 928,15€ (mille neuf cent vingt-huit euros et quinze centimes)***
- ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 21, article 21848,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,***

10. Convention de mise à disposition d'un local pour l'entreprise de location de canoës et de kayaks « Yvan Loisirs » :

Rappel du contexte : la société Yvan Loisirs exploitait les berges de la Drôme quai Jobin, lors de son activité saisonnière de locations de canoës-kayaks. Le quai Jobin a été mis à disposition comme zone de stockage pour les entreprises réalisant les travaux dans le centre ancien.

Afin de pouvoir maintenir l'activité d'Yvan Loisirs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'une salle de l'ancien gîte situé à Tourtoiron.

Les dispositions financières s'établissent comme suit :

Montant du loyer = 250,00 € par mois

Montant des charges = 50,00 € par mois

Le local cité ci-dessus est à usage exclusif de « bureau administratif et commercial ».

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec la société Yvan Loisirs à compter du 1er avril 2024 pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction.

Patricia BONNOT demande ce qu'il y a dans les charges ?

François BROCARD : l'eau et l'électricité

Florence PILLANT trouve que c'est cher

François BROCARD : la société Yvan Loisirs a accepté

François BROCARD : rappelle que l'occupation du domaine communal est envisagée être payante en + plus

Patricia BONNOT : on fait une convention sans leur avoir dit qu'il y aurait un coût pour l'occupation du domaine communal, la convention est-elle signée ?

Florence PILLANT : trouve qu'on devrait inclure la « location » du terrain aux 300 € de loyer

Annette GUEYDAN demande si Florence PILLANT et Patricia BONNOT en ont parlé avec Yvan Loisirs ?

Florence PILLANT et Patricia BONNOT : non

François BROCARD : on ne vote pas ce point-là ce soir

Florence PILLANT : c'est quand même de notre responsabilité de les « reloger »

Pascale DARDIER : ils ont été prévenus suffisamment à l'avance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention André ODDON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***ACCEPTE la mise en place de la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition du local de l'ancien gîte pour l'accueil de la société Yvan Loisirs,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes (loyer et charges).***

11. Régularisation d'un droit de passage sur la parcelle AB101 :

Il est exposé au conseil municipal que l'office notarial de Maître ESTOUR sollicite une délibération de la commune afin de régulariser par un acte authentique le droit de passage concernant l'accès à la maison située sur la parcelle AB 102 côté rue du 8 mai 1945.

Il est apparu, grâce aux recherches du notaire, que le chemin d'accès actuel à la maison, côté rue du 8 mai 1945, est en partie situé sur le terrain voisin appartenant à la commune (parcelle AB 101, où se trouve le bâtiment des ateliers municipaux).

Or, il n'existe pas de servitude légalement établie à ce jour. Le droit de passage a été mentionné dans l'acte de vente initial du 21/05/1965, mais n'a pas été repris dans les ventes successives de la parcelle AB 101. De fait, le passage est emprunté depuis plus de 50 ans mais sans autorisation légale.

La constitution d'un droit de passage sur le domaine privé communal sur la parcelle AB 101, est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle AB 102.

Pour cela, les propriétaires actuels de la maison sise parcelle AB 102 prendront en charge financièrement l'établissement d'un droit de passage par acte notarié.

François BROCARD indique où se trouve ce passage et précise que c'est l'occasion de régulariser lors de la vente de la parcelle.

François BROCARD propose de changer la mention SERVITUDE par DROIT DE PASSAGE (terme demandé par le notaire).

André ODDON demande si la requête provient du notaire ou de l'acquéreur ?

François BROCARD précise que c'est lors de la signature du compromis que le notaire a soulevé cette question et il en a fait la demande. Il convient de régulariser. Il est précisé que le coût de l'acte ne sera pas supporté par la commune.

Diane FACOMPRESZ : il y a un accès piéton existant, mais la vente ne peut pas se faire s'il n'y a pas l'accès « voiture ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **AUTORISE la constitution d'un droit de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AB 101 au profit de la parcelle AB 102 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.**

12. Appel à un Volontaire Territorial en Administration :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration,

Il est présenté à l'assemblée :

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA) les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligibles.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Après consultation des services de la Préfecture du Département de la Drôme, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un renfort pour notre service administratif pour une durée de 12 mois. Ce poste à temps non complet (26h25), placé sous l'autorité de la secrétaire générale des services de la commune et de Monsieur le maire et les différents élus, aura pour missions :

- Aide à la création d'une commune nouvelle Saillans - Véronne
- Appui et suivi du montage des projets communaux
- Suivi du programme Villages d'Avenir : réhabilitation thermique de la maison située 1 boulevard de l'Echo pour la création d'une maison des associations
- Appel à Projets ADEME Marche du quotidien : mise en place et suivi des actions ciblées de l'AAP
- Soutien administratif sur les différents projets communaux structurants : (passerelle, ombrière photovoltaïque...)
- Aide à la rédaction des pièces de consultation pour les appels d'offre
- Aide à la gestion du dossier Centre Ancien-Boulevard de l'écho (recherche des AMO)
- Suivi des subventions en lien avec le service administratif

Conditions du poste :

- Grille indiciaire des Rédacteurs ou Adjoint administratif
- Formation minimum BAC +2 à BAC +5

- Contrat à durée déterminée de 12 mois
- Poste à temps non complet – 26h25 – à Saillans (26)

Accompagnement de la collectivité :

- Aménagement des conditions de travail (télétravail possible)
- Mise à disposition de matériel informatique et bureau
- Partage des acteurs et prestataires internes et externes à la collectivité pour permettre d'atteindre les objectifs du poste

Il est précisé que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence National de Cohésion des Territoires. Aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (préfet départemental de la Drôme) du nombre de VTA encore disponible sur cette première vague. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Présentation par Dominique BALDERANIS

Freddy MARTIN demande si les 15 k€ sont pour aider la commune au paiement de l'agent et si les 15 €/ hab (dotation amorçage lors de la création d'une commune nouvelle) seront affectés à ce poste ?

Dominique BALDERANIS répond que cette somme ne sera pas perçue tout de suite mais qu'elle viendra absorber les 9k€ de restes à charge pour l'emploi d'un VTA.

Patricia BONNOT dit que les 15 €/ hab seront peut-être nécessaires pour d'autres choses au moment opportun.

Freddy MARTIN indique qu'il va s'abstenir sur cette délibération car cela impacte la masse salariale comme pour l'éventuel poste d'ASVP sur 2 mois.

Joëlle MASSA indique qu'il va falloir aussi lui fournir les équipements nécessaires (matériel informatique, bureau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'UNANIMITÉ (1 abstention Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le maire à créer un emploi non permanent pour le poste « chargé de mission » sur le dispositif de VTA selon les conditions définies ci-dessus***
- ***INSCRIT en conséquence les crédits correspondants au budget 2024***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

13. Création d'un emploi permanent, d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration, Rappel à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 février 2023

Considérant la réorganisation des services

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et au mouvement du personnel,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de la police rurale afin d'assurer les missions générales et la sécurité du village,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif pour faire face à une augmentation de charge de travail due aux différents projets de la commune,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les différents postes ouverts au sein de la commune,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de :
 - 1 emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien général de la commune (Indice brut 367, Indice majoré 366, échelon 1) pour l'année 2024-2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien de la commune (Indice brut 397, Indice majoré 361, échelon 10)
 - 1 emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer le poste d'ASVP pour la période estivale (Indice brut 367, Indice majoré 366, échelon 1)
 - 1 emploi non permanent correspondant au grade de rédacteur échelon 1, (indice Brut 389, Indice Majoré 373) OU au grade d'adjoint administratif territorial échelon 1, (indice brut 367, indice majoré 366) afin d'assurer le poste de « chargé de mission »
- La fermeture de :
 - l'emploi permanent « Agent de Surveillance de la Voie Publique » au grade d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - l'emploi non permanent « Adjoint technique » au grade d'Adjoint technique (Saisonnier)

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal **de la grille indiciaire** du grade de référence.

François BROCARD détaille les modifications au tableau : embauches au service technique + ASVP + VTA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à créer un emploi permanent***
- ***DÉCIDE d'adopter les suppressions et créations des emplois tels que précisés ci-dessus,***
- ***INSCRIT au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 09/04/2024
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
	Emplois	Effectif	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s)	Temps de Travail Hebdomadaire	Occupation du poste
	<i>Service administratif</i>				
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADM PPAL 1 ^{ère} CL.	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
	<i>Service technique</i>				
C	Agents polyvalents	2	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Agent polyvalent	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	non pourvu
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 2EME CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	pourvu
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1ERE CL DES ECOLES MATERNELLES	33 h	pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	non pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24,5 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8 h	pourvu
C	Placier	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	4,93 h	pourvu
C ou B	Chargé de mission VTA	1	ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR	26,25 h	non pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	Pourvu
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE (Saisonnier)	35 h	non pourvu
C	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF (Saisonnier)	35 h	non pourvu

14. Détermination des indemnités des élus :

Considérant que la commune compte 1 426 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024),

Considérant que pour une commune de 1 426 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 027),

Considérant la volonté de Monsieur François BROCARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 426 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci serait, dans le cas de quatre adjoints : maire + quatre adjoints = 51.6 % + 4 x 19.8 % = 5 344,37 €

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la demande de Monsieur PINET Pierrick de renoncer à l'ensemble des délégations qui lui ont été attribuées et à son indemnité d'élu à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 août 2020 portant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-072, 2020-073, 2020-074, 2020-071 portant délégations de fonctions à Madame Dominique BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Freddy MARTIN, adjoints au maire, et les arrêtés municipaux n°2023-030, 2022-062, 2022-040, 2022-061, 2023-031, 2022-063, 2022-048, 2023-032 portant délégations de fonctions à Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur André ODDON, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT, Madame Diane FACOMPRESZ, conseillers municipaux,

François BROCARD explique que Pierrick PINET ne pouvant être disponible autant que ce qu'il serait nécessaire, a demandé à ne plus avoir de délégation donc il ne percevra plus d'indemnité à partir du 1^{er} avril 2024.

Freddy MARTIN dit que physiquement, il n'est plus là souvent, mais qu'il reste de bons conseils et d'une aide précieuse sur divers sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :**

Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération n° 13 du 09/04/2024

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Titre	Nom	Prénom	Délégation	Montant mensuel indice brut au 01/07/23	Montant indemnité brut	Indice Majoré	Indice Brut	Taux
M	BROCARD	François	Maire	4085,91	980,62	830	1027	24%
			Total indemnité Maire		980,62			
Mme	BALDERANIS	Dominique	1ere Adjointe Ecoles / Social	4085,91	490,31	830	1027	12,00%
M	BERNA	Philippe	2ème Adjoint Finances / Economie / Travaux / Urbanisme	4085,91	367,73	830	1027	9,00%
Mme	GUEYDAN	Annette	3ème Adjointe Associations / Sports Jeunesse / Culture et Patrimoine / Fêtes et cérémonies	4085,91	367,73	830	1027	9,00%
M	MARTIN	Freddy	4ème Adjoint Travaux / Sécurité / Urbanisme / Ecologie	4085,91	367,73	830	1027	9,00%
M	DUQUESNE	Georges	Travaux / Economie / Urbanisme / Agriculture	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
Mme	MASSA	Joëlle	Associations / Social / Culture	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
Mme	DARDIER	Pascale	Economie / Tourisme / Sports Jeunesse	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
Mme	ALGOUD	Laurence	Social / Agriculture	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
M	ODDON	André	Travaux / Sécurité / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
Mme	PILLANT	Florence	Social	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
M	PINET	Pierrick		4085,91	0,00	830	1027	0,00%
Mme	BONNOT	Patricia	Ecoles / Finances / Economie / Tourisme / Culture	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
Mme	FACOMPRESZ	Diane	Finances / Sport Jeunesse / Fêtes et cérémonies / Urbanisme	4085,91	183,87	830	1027	4,50%
			Total Indemnité Conseillers Municipaux		3064,43			99,0%
			Total Indemnité		4045,05			

Information :

M. le maire informe le Conseil Municipal d'une réunion du conseil la semaine prochaine pour un avis de la commune sur le projet arrêté du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Il y aura une présentation d'environ 30 min par le Président et le Vice-président du SCoT en amont de la délibération.

Un lien sera envoyé à tous les élus pour consulter le dossier, car le fichier est lourd.

La date pressentie pour ce CM est le 17/04/2024, une convocation officielle sera envoyée.

La séance du conseil municipal est levée à 21h32

Questions du public :

Néant

Le secrétaire de séance

Philippe BERNA

Le Maire, président de séance

François BROCARD

